



## SYNDICAT DU PERSONNEL DE SOUTIEN SCOLAIRE DES DÉCOUVREURS (CSN)



Québec, 16 mai 2019

### Objet : Choix de vacances

Nous aimerions indiquer notre position syndicale suite à des questionnements de certains de nos membres concernant leur choix de vacances.

Tel qu'il est indiqué dans la convention collective :

#### **5-6.04 b)**

*Les personnes salariées choisissent avant le 15 mai de chaque année les dates auxquelles elles désirent prendre leurs vacances. Le choix est soumis à l'approbation de la commission, laquelle tient compte des besoins du bureau, du service, de l'école ou du centre en cause.*

*Dans le cas d'une personne salariée travaillant dans le secteur de l'adaptation scolaire ou dans le secteur des services de garde, les vacances peuvent être prises de façon discontinue et doivent être prises lorsque le ou les élèves ne sont pas présents.*

*Lorsque dans un bureau, un service, une école ou un centre le nombre de choix manifestés pour une même période est plus grand que le nombre de choix autorisés, le choix des personnes salariées les moins anciennes est refusé.*

*Au plus tard le 1er juin, la commission transmet par écrit à la personne salariée sa décision d'accepter ou de refuser son choix de vacances.*

*Toute personne salariée dont le choix de vacances n'est pas approuvé en vertu de la présente clause procède à un nouveau choix.*

Avant de refuser des vacances aux employés du secteur général, les besoins doivent être analysés et les refus ne doivent pas être systématiques. Les personnes salariées de ce secteur ne sont aucunement régies par l'obligation de prendre leurs vacances hors de la présence des élèves, lors de la semaine de relâche ou encore lors des journées pédagogiques.

Comme nous avons eu vent que plusieurs directions d'école incitaient et même insistaient pour que les personnes salariées prennent leurs vacances seulement durant la période estivale et lors

---

Téléphone: (418) 653-5965 Télécopieur: (418) 653-6545 Courriel : [syndicat@spsdd.com](mailto:syndicat@spsdd.com)  
Site : [www.spsdd.com](http://www.spsdd.com)

100-945, rue Wolfe, Québec, G1V 4E2

de moments précis (journées pédagogiques, semaine de relâche), nous trouvons que les droits de ces personnes peuvent être bafoués et dans un tel cas, nous pourrions recourir à un grief pour faire trancher certains litiges si des membres veulent pouvoir bénéficier justement de leurs accès aux jours de vacances, ces jours auxquels ils ont travaillé pendant toute l'année, dans des contextes pas toujours facile.

Nous vous demandons donc de bien vouloir préciser la raison du refus pour que les personnes salariées puissent déterminer si ce refus est justifié ou non, pourvoir recourir à un 2 choix ou encore déposer un grief pour que nous puissions faire trancher le litige, s'il y a lieu.

Nous vous demandons également une intervention pour que les directions cessent d'imposer, principalement au secteur administratif, des choix de vacances sans que ces personnes aient tout d'abord fait leurs propres demandes.

Cordialement !

*Isabelle Larouche, Présidente SPSSDD*

Pour le comité exécutif

---

Téléphone: (418) 653-5965 Télécopieur: (418) 653-6545 Courriel : [syndicat@spsdd.com](mailto:syndicat@spsdd.com)  
Site : [www.spsdd.com](http://www.spsdd.com)

100-945, rue Wolfe, Québec, G1V 4E2